



Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
Reçu en préfecture le 14/12/2018  
Affiché le 14/12/18  
ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_161-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018
Date d'affichage : 03 décembre 2018

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

**Absents représentés :**

Éric GOLD  
Jean-Claude MOLINIER

**Absents :**

Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

**Secrétaire de séance :** Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

<b>Délibération n°2018-161 : ACTUALISATION DES POSTES NON PERMANENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

**Rapporteur :** Claude RAYNAUD

Pour les agents temporaires :**- Point sur les postes temporaires actuels (autre que remplacement)**

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste	Site
ATA	Adjoint administratif	35/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018	Accueil secrétariat	Siège CCPL
ATA	Adjoint administratif	17,5/35 puis 35/35 <sup>e</sup> à compter du 01 octobre 2018 (délibération 2018-128)	du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	Accueil secrétariat	Siège CCPL
ATA	Technicien	35/35 <sup>e</sup>		Fab animateur	Fab Limagne
ATA	Rédacteur	35/35 <sup>e</sup>		Pôle Finances	Siège CCPL
ATA	Adjoint technique	2,35/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier	ALSH Effiat
ATA	Adjoint technique	1,57/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Aigueperse
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Effiat
ATA	Adjoint d'animation	19,6/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	2,5/35 <sup>e</sup>	du 7 juin au 6 juillet 2018 et du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	15/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 en période de vacances scolaires	Cantinier	ALSH Aubiat
ATA	Adjoint technique	4/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	Adjoint technique	25/35 <sup>e</sup>	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, en période de vacances scolaires	Agent d'entretien et cantinier	ALSH Randan
ATA	3 Adjoints d'animation	9,41	du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur	selon les besoins et effectifs des ALSH

**- Création de poste temporaire possible**Accueil-Secrétariat :

Les fonctions sont exercées par des agents contractuels temporaires à temps complet. Cependant, l'un des deux contrats se terminant à la fin de l'année, il convient de le prolonger pour assurer pleinement les fonctions d'accueil et de secrétariat au siège de la CCPL.

Pour le multi-accueil :

Cette création est à envisager dans l'hypothèse où les recherches de remplaçant pour un EJE titulaire n'aboutissent pas : Un EJE est actuellement en arrêt maladie et son remplacement s'avère difficile notamment à cause de l'exigence d'un diplôme spécifique d'Educateur de Jeune Enfants pour le remplaçant. Face un manque de candidat, il s'avère nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe pour pallier à cette carence de candidature. Ce grade présente l'avantage d'être plus accessible tout en étant en adéquation avec le taux d'encadrement exigé par la réglementation (40% du personnel encadrant doit être qualifié).

Pour l'ASLH d'Effiat :

Afin de maintenir une amplitude d'horaire en adéquation avec les normes d'encadrement, il est possible d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien actuellement à 1,57/35<sup>e</sup>. En effet, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires à hauteur de 2 heures par semaine scolaire. En tenant compte de ces deux heures en plus chaque semaine scolaire, cela lui ferait un temps de travail annualisé de 3/35<sup>e</sup>.

Pour le service économie :

La/le chargé(e) de mission manager centres-bourgs accompagnera les élus dans la conception et mettra en œuvre un plan d'actions stratégiques avec pour objectifs de consolider, dynamiser et développer l'attractivité, la fréquentation, l'offre et l'image des centres-bourgs du territoire intercommunal.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Compte tenu des budgets inscrits, dans le budget principal, pour l'exercice 2017, chapitre 12,*

*Sous réserve de l'avis du Comité technique,*

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- de renouveler 1 emploi d'adjoint d'administratif à temps complet, suite au terme au 31 décembre 2018 pour une durée de 4 mois ; pour stabiliser l'accueil et le secrétariat au siège de la CCPL, en accroissement temporaire d'activité ;
- de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet en accroissement temporaire d'activité,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité (passage de 1,57/35<sup>eme</sup> à 3/35<sup>eme</sup>) à l'ASLH d'Effiat,
- de créer 1 emploi d'attaché contractuel en accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- de saisir le comité technique pour avis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toute les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14/12/2018  
Le Président,



Le Président

Claude RAYNAUD

